



Cahier des charges "Ferme pédagogique – Bienvenue à la ferme"

Au-delà des critères repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la charte éthique "Bienvenue à la Ferme".

I - DEFINITION

La ferme pédagogique "Bienvenue à la Ferme" est une exploitation agricole qui a pour objectif d'accueillir des groupes d'élèves dans le cadre de leur activité scolaire ou extra-scolaire (centres de loisirs). Elle est gérée par un agriculteur ou une agricultrice répondant aux conditions d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole fixées par les articles L 722-1 et s du code rural.

L'agriculteur doit cotiser l'AMEXA.

L'agriculteur propose des activités pédagogiques qui mettent en valeur le fonctionnement de son exploitation dans le cadre d'un projet discuté avec les enseignants ou les animateurs encadrant le groupe.

Si la forme juridique qui exploite la ferme pédagogique est distincte de celle de l'exploitation agricole, il est exigé que le gérant de la ferme pédagogique puisse remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole dans les conditions définies précédemment.

La ferme pédagogique ne peut pas fonctionner sans la présence active de l'agriculteur. Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme pédagogique.

II - CRITERES D'ADHESION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 3 ordres :

- l'activité agricole,
- l'accueil et la pédagogie,
- l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

1°) L'activité agricole

La ferme pédagogique a pour objet de mettre les élèves ou étudiants en contact avec la réalité du monde agricole.

L'exploitation agricole qui constitue le support de la ferme pédagogique doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales.

Les activités éducatives s'appuient sur les activités agricoles qui illustrent l'organisation du travail des agriculteurs et permettent une sensibilisation à l'environnement.

L'accueil, la visite de l'exploitation, la présentation et le suivi des activités éducatives sont assurés personnellement par l'agriculteur ou par son conjoint agriculteur ou par l'un de leurs enfants travaillant sur l'exploitation.

2°) L'accueil et la pédagogie

L'agriculteur devra répondre favorablement aux demandes de visites.

L'agriculteur, l'enseignant ou l'animateur déterminent, lors d'un entretien préalable, l'organisation de la visite ou du séjour et les activités pratiquées. Cet entretien doit permettre à l'enseignant ou à l'animateur de préparer la visite ou le séjour afin d'en valoriser au mieux l'intérêt pédagogique. Il peut notamment être complété par des échanges téléphoniques, une intervention préalable dans la classe, une rencontre de l'enseignant sur l'exploitation, des correspondances suivies avec la classe...

Les activités visent avant tout à mettre les enfants en situation d'observation et de découverte. L'essentiel de ces activités doit avoir un lien avec les activités de production agricole.

L'exploitant a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille. Il doit proposer une pédagogie active et présenter son exploitation à l'aide de supports pédagogiques. Il doit notamment bâtir avec l'enseignant un programme adapté au cycle scolaire des élèves.

L'agriculteur permet aux visiteurs d'approcher les animaux en respectant la sécurité et les conditions sanitaires.

Il accepte de faire fonctionner des machines pour démonstration en respectant les règles de sécurité.

L'agriculteur prend l'engagement de ne piloter personnellement qu'un groupe de 30 élèves à la fois. Il exige que les groupes aient le nombre d'accompagnateurs requis par les textes.

L'agriculteur est invité à donner aux visiteurs un ou plusieurs "témoins" de la visite (épis, graines, plumes, produits agricoles...).

Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux enfants. Dans ce cas, les produits servis devront avoir été élaborés sur l'exploitation dans le respect des normes sanitaires existantes.

3°) L'aménagement, la réglementation et la sécurité

L'accès à la ferme pédagogique doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau "Bienvenue à la Ferme". Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants, et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.

La ferme pédagogique doit pouvoir offrir un local pour accueillir les groupes, ainsi qu'un point d'eau potable et un "coin toilette" (W.C. et lavabo). L'agriculteur doit disposer d'une trousse à pharmacie pour les soins d'urgence.

L'agriculteur se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué.

Il affiche et explique les règles de sécurité aux groupes qu'il reçoit.

L'agriculteur est assuré pour les activités pratiquées. Il doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile. Une assurance intoxication alimentaire est indispensable dès l'instant où il organise des goûters, des repas à la ferme, ou des dégustations.

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

Tout agriculteur adhérent du réseau "Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la Ferme de tout changement important concernant son activité,
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental,
- valoriser la marque "Bienvenue à la Ferme" à la réputation de laquelle il collabore :
 - en apposant à l'entrée de la ferme, le panneau d'agrément Bienvenue à la Ferme,
 - en étant présent sur les supports promotionnels "Bienvenue à la Ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la Ferme) sauf indications contraires,
 - en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation Bienvenue à la Ferme,
 - en faisant figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, site internet personnel...
 - en utilisant les objets portant la marque "Bienvenue à la Ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau,
 - en répondant à toute enquête (statistiques, satisfaction de la clientèle...) ou demande d'information du relais.
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie,...
- suivre la formation spécifique "Fermes pédagogiques" proposée par le relais départemental. Le conjoint, le ou les enfants travaillant sur l'exploitation et assurant le suivi des groupes devront suivre cette même formation. Le relais proposera une ou plusieurs sessions de formation par an mises en place sur le département ou la région,
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes pédagogiques,

IV - AGREMENT ET SUIVI

1°) Agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque "Ferme pédagogique – Bienvenue à la Ferme" doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental Bienvenue à la Ferme qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte éthique Bienvenue à la Ferme, du cahier des charges national "Ferme pédagogique – Bienvenue à la Ferme", et un dossier de demande d'agrément.

La demande d'agrément est examinée par la commission d'agrément départementale ou régionale.

Cette commission est, de préférence, composée des membres suivants :

à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, }
- le Président de la F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A., } ou leurs représentants
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme, }
- le Président de la commission départementale des fermes pédagogiques "Bienvenue à la Ferme",
- le technicien du relais Bienvenue à la Ferme,
- le technicien de la F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A.

et à titre consultatif, en fonction des projets, des représentants :

- de l'Inspection Académique,
- de la Direction de la Jeunesse et des Sports,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- du Comité Départemental du Tourisme et de l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative,
- de la Direction des Services Vétérinaires,
- de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la Ferme après avis favorable de la commission d'agrément et signature de la charte éthique et du présent cahier des charges par les deux parties :

- le Président du relais départemental Bienvenue à la Ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé par le panneau d'agrément Bienvenue à la ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme de l'APCA statuera, après consultation du Président de la commission nationale "Fermes pédagogiques" et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

2°) Suivi

L'agriculteur s'engage à se soumettre à toute visite inopinée de la commission de suivi, justifiée par la réglementation ou le cahier des charges.

Il accepte la visite de toute personne mandatée par la commission de suivi.

Le relais Bienvenue à la Ferme veille au respect du présent cahier des charges par un suivi annuel réalisé par la commission de suivi départementale ou régionale. La visite sera réalisée à l'occasion d'un accueil de groupe. Le relais maintient, ou retire, l'agrément à chaque ferme pédagogique visitée.

La commission de suivi est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, }
- le Président de la F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A., } ou leurs représentants
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme, }
- le Président de la commission départementale des fermes pédagogiques "Bienvenue à la Ferme",
- le technicien du relais Bienvenue à la Ferme,
- le technicien de la F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A.

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

Si la commission départementale ou régionale décide de retirer l'agrément, à l'issue d'une visite, l'agriculteur ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme", et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci et le panneau d'agrément "Ferme pédagogique – Bienvenue à la ferme".

Le relais Bienvenue à la Ferme assure le suivi des prestations fournies par les membres du réseau "Fermes pédagogiques" au moyen de fiches d'évaluation. Ces fiches seront remises par chaque agriculteur membre du réseau à chacun des enseignants accueillis. Ces derniers les feront parvenir directement au relais Bienvenue à la Ferme.

Le relais Bienvenue à la Ferme se réserve la possibilité d'exclure de son réseau tout membre qui ne respecterait plus les obligations imposées par le présent cahier des charges.

V – ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle :

Adresse :

.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Ferme pédagogique – Bienvenue à la Ferme", et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais "Bienvenue à la Ferme".

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en quatre exemplaires, à :

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme"
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

N. B. : Quatre exemplaires du cahier des charges seront signés :

- un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la Ferme",
- un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- un exemplaire est conservé par la FDSEA - UDSEA,
- un exemplaire est conservé par l'agriculteur.